



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service cantonal des contributions SCC
Kantonale Steuerverwaltung KSTV

Rue Joseph-Piller 13, Postfach, 1701 Freiburg

www.fr.ch/kstv

INSTRUCTIONS ET NOUVEAUTES EN RELATION AVEC LE DEPOT DES DECLARATIONS POUR LA PERIODE FISCALE 2020

Délais de retour des déclarations pour la période fiscale 2020

Les délais sont indiqués sur la déclaration d'impôt, à savoir :

30.04.2021	Associations, fondations et autres personnes morales
30.04.2021	Toutes les personnes morales dont la date de boucllement ne coïncide pas avec la fin de l'année civile, ainsi que les personnes morales nouvellement constituées
31.08.2021	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives (sans les sociétés domiciliées et holdings)
31.10.2021	Sociétés domiciliées et holdings, ainsi que les personnes morales ayant le siège dans un autre canton

Les déclarations doivent être dûment complétées et les états financiers doivent être joints. Nous retournerons systématiquement – et considérerons dès lors que la déclaration n'a pas été reçue – toutes celles qui seraient envoyées de manière telle qu'elles ne peuvent pas être utilisées (comptes pas joints, formules lacunaires et inutilisables).

Toutes les sociétés contribuables dans le canton doivent retourner la déclaration d'impôt.

Pour les sociétés **ayant leur domicile dans un autre canton, les procédures harmonisées s'appliquent** (copie de la déclaration et des annexes adressées au canton de domicile).

Lorsqu'une **société nouvellement créée ne boucle pas ses comptes dans l'année de sa fondation**, une information sera adressée au SCC, avec l'indication de la date de boucllement des comptes (le formulaire de déclaration d'impôt est disponible sur notre site internet).

Demandes de délai

Les personnes morales n'accordent pas de délais par quotas.

Les délais sont **gratuits** et doivent être demandés **par écrit, avant l'échéance indiquée, et motivés**. Ces demandes peuvent se faire **par courrier ou par internet** en utilisant la messagerie électronique. Un formulaire ad hoc est disponible sur le site internet (<http://www.fr.ch/scc> : cliquer ensuite sur « Impôt des personnes morales : généralités et documents »).